



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

DGFIM2022_03

ARRETE

**PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES
À LA RÉGIE DE RECETTES
INSTITUÉE AUPRÈS DU DOMAINE DE KERGUÉHENNEC**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU, en date du 22 décembre 2010, l'arrêté instituant une régie de recettes auprès du domaine de Kerguéhennec ;

VU, en date du 29 décembre 2010, l'arrêté nommant Mme Frédérique LANTRIN, régisseur de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec ;

VU, en date du 12 juillet 2022, la demande du chef de service du domaine de Kerguéhennec ;

VU, l'avis conforme du payeur départemental en date du 13 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Mesdames Mélissa NOEL et Diana GOMEZ sont nommées mandataires de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Madame Mélissa NOEL est nommée pour la période du 15 juillet au 18 septembre 2022.

Madame Diana GOMEZ est nommée pour la période du 15 juillet au 6 novembre 2022.

Article 2 –

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

La régie encaisse les produits suivants :

- vente des produits alimentaires notamment eau, confiseries, biscuits ;

- vente des produits de promotion du centre d'art notamment cartes postales, catalogues, publications ;
- vente des prestations de médiation suivantes :
 - visite accompagnée quotidienne du château, des expositions ou du parc,
 - atelier enfants,
 - atelier et stage à destination des particuliers.

Article 3 –

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, cartes bancaires, chèques bancaires, postaux ou assimilés et pass culture.

Article 4 –

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes pour le domaine de Kerguéhennec et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 –

Le Président du Conseil départemental et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 18 juillet 2022.

LE REGISSEUR

(signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Frédérique LANTRIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
la directrice générale des services,



Anne MORVAN-PARIS

LES MANDATAIRES

(signatures précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Mélissa NOEL



Vu pour acceptation

Diana GOMEZ



Vu pour acceptation